

l'opposition et ce sera tout. Nous n'aurons jamais plus l'occasion de l'examiner à nouveau. Je m'élève contre ce scandale.

Afin de démontrer que, à mon avis, c'est une procédure injuste, j'ai regardé ce qui s'était passé en 1980—non pas parce que 1980 constitue un précédent car, comme je l'ai déjà dit, l'intervention du gouvernement à cet égard est absolument sans précédent. Mais on n'a jamais eu recours à ces mandats auparavant entre les sessions du Parlement comme on l'a fait dans le cas présent.

Sans vouloir revenir sur cette question—bien que j'insiste pour dire que ce scandale subsiste—en 1980, le gouverneur général a donné certains mandats avant que le Parlement ne soit rappelé à la suite des élections venant après la défaite du gouvernement du très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Le président du Conseil du Trésor d'alors, M. Donald Johnston, a préparé une petite brochure pour expliquer ce qu'il était advenu du Budget des dépenses supplémentaire, de l'autre Budget des dépenses supplémentaire et du Budget des dépenses principal et il a déposé cette brochure à la Chambre des Communes. J'en ai emprunté un exemplaire à la bibliothèque. Je l'ai ici. Le gouvernement de l'époque ne faisait pas de mystères. Il expliquait tout ce qu'il faisait et produisait toutes les preuves à la Chambre. Dans le cas présent, monsieur le Président, le gouvernement, à mon avis, n'a pas fourni tous ces documents et pourtant on nous demande aujourd'hui d'accélérer l'étude de ce projet de loi et, en fait, d'approuver tout ce Budget des dépenses supplémentaire.

Je demanderai tout d'abord par votre intermédiaire, monsieur le Président, au cas où cette procédure dont nous sommes saisie serait réglementaire, et j'en doute fort que le leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) accepte aujourd'hui, avant que nous passions à l'étude de ce projet de loi, de proposer une motion visant à renvoyer la déclaration concernant les mandats spéciaux du gouverneur général aux comités pertinents de la Chambre de façon à ce que ceux-ci puissent examiner ce qui aurait dû être le Budget des dépenses supplémentaire pour la dernière année financière. Ainsi nous pourrions voir où le gouvernement a transféré des crédits d'un poste à un autre, où il a reçu une approbation supplémentaire par les mandats du gouverneur général au lieu de présenter le Budget des dépenses à la Chambre de la manière habituelle. Nous pourrions alors examiner tous ces documents parce que nous n'en avons vraiment pas la possibilité étant donné que ce projet de loi doit être adopté ce soir aux termes de l'ordre spécial qui a été approuvé par la Chambre.

Recours au Règlement

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires et je pourrais peut-être en profiter pour demander au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et au leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) de me répondre. J'interviens en faveur de mon collègue de Kingston et les Îles. Monsieur le Président, vous savez que lui et moi avons contesté naguère la procédure qui permet au gouvernement d'obtenir des mandats du gouverneur général.

Vous avez décidé qu'il n'y avait pas violation des privilèges. Le gouvernement ne devrait pas en conclure pour autant qu'il a bien fait d'utiliser ces mandats. Nous maintenons toujours que leur utilisation était irrégulière. A ce propos, mon collègue a signalé à la Chambre au moins un précédent qui s'apparente de loin à cette affaire. Le cas qu'il a mentionné n'était évidemment pas aussi grave que celui d'aujourd'hui. C'est pour cette raison que j'emploie judicieusement l'expression «de loin».

• (1510)

Je crois que le moins que le gouvernement puisse faire aujourd'hui est de promettre de renvoyer cette question au Comité des opérations gouvernementales de la Chambre des communes. Puisque l'affaire des mandats du gouverneur général intéresse le Conseil du Trésor, elle peut donc être renvoyée d'office au Comité des opérations gouvernementales. Comme tous les autres comités, ce comité a le droit d'arrêter lui-même le calendrier de ses travaux.

Bref, je veux faire savoir au leader du gouvernement à la Chambre que nous pourrions peut-être en venir à un compromis acceptable pour tous les intéressés s'il voulait soumettre cette question au Comité des opérations gouvernementales. Ce comité pourrait examiner les précédents et faire des recommandations spécifiques sur l'utilisation judicieuse ou abusive des mandats du gouverneur général à l'avenir.

J'espère que le leader du gouvernement verra le bien-fondé de cette proposition. Je lui rappelle que cette question est déjà venue une fois sur le tapis quand son parti formait l'opposition parce qu'on avait jugé à l'époque qu'elle était importante. Je rappelle également à la présidence que nous sommes le seul pays du Commonwealth qui utilise encore des mandats du gouverneur général. Cet instrument n'existe même pas au Parlement de la Grande-Bretagne qui est l'ancêtre de tous les parlements. Même dans les cas où le gouvernement est mis en minorité par un vote de défiance, le Parlement recommence à siéger brièvement afin d'accorder des crédits au gouvernement pour une période raisonnable jusqu'à ce que le Parlement soit reconvoqué après les élections.